



- 7.17 Le ministère des Affaires étrangères devrait allouer des fonds aux ententes internationales de coopération inter-universitaire qu'il signe, de même qu'aux ententes signées directement entre les autorités universitaires. c.-à-d. les relations universitaires et les études canadiennes à l'étranger. (Québec)
- 7.18 Pour que le Canada assume un rôle de direction dans le Nord, nous devons dynamiser l'appui à la recherche nordique et favoriser la participation canadienne au réseau de connaissances du Nord par le truchement de l'Université de l'Arctique. (Edmonton)
- 7.19 Le Canada doit reconnaître l'existence des ressources humaines et des fonds de connaissances du Nord circumpolaire, les appuyer et y faire appel pour résoudre les problèmes propres aux régions circumpolaires. (Edmonton)
- 7.20 Le Canada devrait promouvoir le « savoir traditionnel » et sa mise en application à l'échelle circumpolaire. (Yellowknife)
- 7.21 Les connaissances traditionnelles disséminées dans le Nord restent une partie intégrante de la vie. Il faut donc le financement et la coopération nécessaires pour les capturer et les documenter et garantir qu'elles demeurent pertinentes et comprises. Les participants insistent sur le fait que les connaissances traditionnelles sont la propriété des groupes autochtones dont elles sont issues et que cela suscite des préoccupations au plan de la propriété intellectuelle. (Iqaluit)

